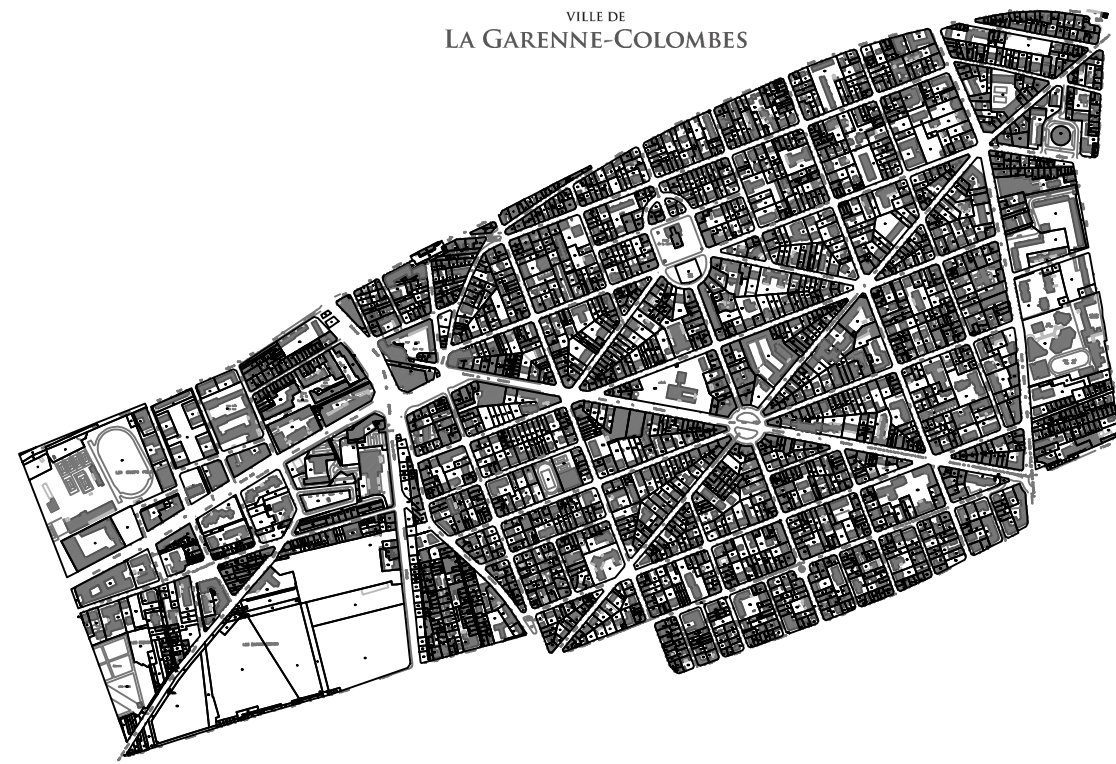




Plan Local d'Urbanisme

La modification du PLU a été approuvée par délibération du XX mois XXXX

Document graphique général

4.1

Ech. 1/2000 ème

Modification N°XX

LEGENDE

--- LIMITE DE COMMUNE

--- LIMITE DE ZONE

Reserves

EMPLACEMENT RESERVE

Servitudes

SERVITUDE DE LOCALISATION

ELARGISSEMENT DE VOIRIE

CIMETIERE

SERVITUDES COMMERCIALES
ET ARTISANALES

MARGE DE RECULEMENT

Patrimoine

ARBRES REMARQUABLES

--- P.A.P.A.G.

LIMITE DU PERIMETRE D'ATTENTE DU
PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL (PAPAG):

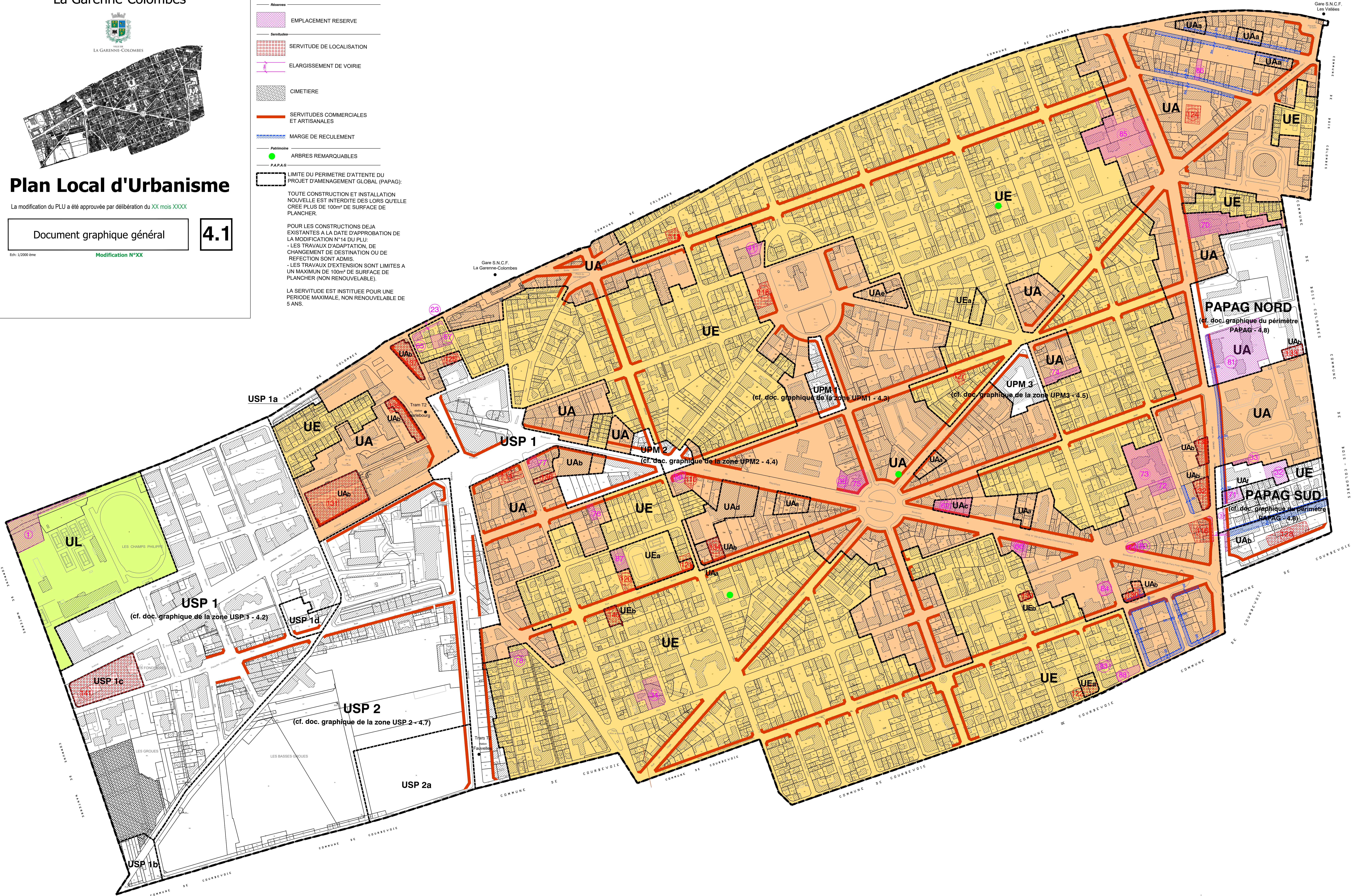
TOUTE CONSTRUCTION ET INSTALLATION
NOUVELLE EST INTERDITE DES LORS QU'ELLE
CREE PLUS DE 100m² DE SURFACE DE
PLANCHER.

POUR LES CONSTRUCTIONS DEJA
EXISTANTES A LA DATE D'APPROBATION DE
LA MODIFICATION N°14 DU PLU:

- LES TRAVAUX D'ADAPTATION, DE
CHANGEMENT DE DESTINATION OU DE
REFECTION SONT ADMIS.

- LES TRAVAUX D'EXTENSION SONT LIMITES A
UN MAXIMUM DE 100m² DE SURFACE DE
PLANCHER (NON RENOUVELABLE).

LA SERVITUDE EST INSTITUTEE POUR UNE
PERIODE MAXIMALE, NON RENOUVELABLE DE
5 ANS.



0m 40m 200m

ECHELLE : 1/2000 ème